



Le porte du nom de mon beau-père

Par **nini**, le **07/05/2009** à **15:59**

Bonjour,

je suis une mineur de 17ans , en conflit avec mon geniteur , je ne vais plus cher lui depuis l'age de mes 9ans,depuis de nombreux année (non pas de crise d'adolescent) j'aimerais savoir le chemin le plus vite pour porter le nom de mon beau père qui m'a élevé ?? dois-je attendre ma majorité obligatoirement??? merci de m'aider

Par **calyce**, le **13/06/2009** à **19:14**

bonjour j'espère que ceci pourra t'aider ,et sache que tu n'es pas obligé d'attendre ta majorité mais un avocat reste obligatoire

Oui, selon deux possibilités : l'adoption plénière ou l'adoption simple.

[fluo]L'adoption plénière [/fluo]

L'adoption plénière de l'enfant de son conjoint est permise dans trois cas :

l'enfant a une filiation établie seulement à l'égard de ce conjoint,

l'autre parent que le conjoint s'est vu retirer l'autorité parentale

l'autre parent que le conjoint est décédé et les parents du défunt sont eux-mêmes décédés ou se sont manifestement désintéressés de l'enfant.

[fluo]L'adoption simple[/fluo]

L'adoption simple de l'enfant est permise même quand l'enfant a une filiation établie à l'égard de ses deux parents :

l'adoption est possible quelque soit l'âge de l'adopté (même majeur),

l'enfant garde tous les liens avec sa première famille et appartient aussi à sa deuxième famille.

[fluo]Dans les deux cas[/fluo]

La différence d'âge entre l'adoptant et l'adopté est de dix ans, ou moins s'il y a de justes motifs.

L'avocat est obligatoire sauf si la demande est présentée par l'intermédiaire du Procureur de la République.

Par **calyce**, le **13/06/2009** à **19:15**

j'allais oublié biensur tu as besoin de ton beau pere ainsi que ta mere pour cela